

Réunion de la Commission de Suivi de Site
De l'établissement BUTAGAZ

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
AU DOUHET (17)
Vendredi 29 novembre – 9 heures 30

Liste des participants

Collège « Administration de l'Etat »

Guillaume BRAULT	Sous-préfet de Saintes
Aurélie COURTHES	Sous-préfecture de Saintes
Hélène COUTY	UD 17/79 DREAL
Grégoire PASCAUD	UD 17/79 DREAL

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Stéphane TAILLASSON Maire de la commune de Le Douhet

Collège « Exploitant »

C.L Chef d'exploitation de la société Butagaz

Collège « Salariés »

J.C Représentant de la CSSCT

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Bernard MAZOUIN	UFC Que Choisir
Jean-Louis HILLAIRET	Société d'archéologie et d'Histoire de la Charente-Maritime

Personnalités qualifiées

Capitaine FAUCHERON	Responsable du service opérations groupement centre, SDIS
Philippe DRAPEAU	Sécurité Préfecture

Ordre du jour

- Présentation du bilan annuel 2023 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan 2023 de la société Butagaz en application de l'article D. 152-34 du Code de l'environnement
- Questions diverses

9 heures 50 – Début de la réunion

Présentation du bilan 2023 de l'inspection des installations classées

M. PASCAUD rappelle que l'entreprise Butagaz est classée Seveso, seuil haut, puis présente le zonage réglementaire du PPRT.

M. le Sous-préfet demande si le site borde la voie ferrée en raison de livraison de gaz par ce moyen.

M. le chef d'exploitation de la société Butagaz répond par la négative.

M. PASCAUD annonce que trois inspections ont eu lieu en 2023. Celle du 15 mars 2023 a porté sur six points de contrôle, dont la conformité des bras de chargement et le suivi en service de ces bras. Le bilan fait état de six écarts et d'une proposition de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

M. le Sous-préfet sollicite des précisions sur les bras de chargement.

M. le chef d'exploitation explique que ce sont des bras articulés permettant de connecter la tuyauterie au camion pour le décharger. Ils étaient jusqu'alors considérés comme des équipements associés aux tuyauteries alors qu'il faut les considérer comme des tuyauteries à part entière et les contrôler en tant que tel.

M. PASCAUD indique que la visite d'inspection du 29 août 2023 a, elle, porté sur six points de contrôle. Aucun écart n'a été observé, mais des observations ont toutefois été émises, notamment concernant la date du document relatif à la politique de prévention des accidents majeurs qui ne correspond pas à la date de signature.

M. le chef d'exploitation explique que la date du document peut tout à fait ne pas correspondre à la date de signature.

M. PASCAUD indique que la visite d'inspection du 19 juin 2024 a porté sur huit points de contrôles, mais qu'aucun écart n'a été observé, puis annonce qu'un exercice POI inopiné sera prochainement organisé en dehors des heures ouvrées et qu'une inspection du Plan Pluriannuel de Contrôle aura lieu en 2025.

Présentation du bilan 2023 de la société Butagaz

M. Le chef d'exploitation indique qu'en 2023, le volume de tonnes chargées et emplies a diminué par rapport à 2022 en raison de travaux de requalification du stockage ayant entraîné l'arrêt temporaire du site. Aucune situation d'urgence n'a dû être gérée en 2023.

M. le Sous-préfet s'enquiert du nombre de salariés et se demande si une présence continue est assurée sur le site.

M. Le chef d'exploitation répond que le site emploie 15 salariés, mais qu'ils ne sont pas présents en permanence. Un système de vidéosurveillance a donc été installé pour pallier cette absence. Il évoque ensuite le suivi du Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

M. le Sous-préfet sollicite des précisions sur la défaillance des jaugeurs.

M. Le chef d'exploitation explique que la défaillance peut entraîner une mauvaise évaluation de la capacité restante dans la sphère, conduisant à un risque de montée en pression et potentiellement à une rupture pneumatique.

M. le Sous-préfet souhaite savoir si le risque est accru en période de canicule.

M. Le chef d'exploitation répond par la négative, puis poursuit sur l'identification et l'évaluation des risques majeurs et sur la formation du personnel.

M. le Sous-préfet demande si les pompiers participent aux formations sécurité du personnel.

Capitaine FAUCHERON répond par l'affirmative et mentionne l'importance des formations communes (*GESIP*) pour améliorer la coordination et la communication.

M. Le chef d'exploitation en vient ensuite à la gestion des retours d'expérience.

M. HILLAIRET constate que le site est très bien géré.

M. le Sous-préfet en convient.

M. le Sous-préfet sollicite des explications sur le phénomène de *B/leve*.

M. Le chef d'exploitation explique que ce phénomène résulte d'une explosion d'un gaz liquéfié passant à l'état gazeux, libérant une onde de choc suivie d'une boule de feu. Ce phénomène est confiné à des espaces fermés. Le rayon d'impact est estimé à 700 mètres autour de la sphère. Toutefois, en cas de risque, le PPI est déclenché et les populations sont évacuées.

M. le Sous-préfet s'enquiert de tels précédents en France.

M. Le chef d'exploitation répond que ce phénomène a été observé sur des camions par échauffement des essieux.

M. HILLAIRET mentionne l'explosion d'une bouteille de gaz à Limoges ayant provoqué des dégâts importants.

M. Le chef d'exploitation indique, par ailleurs, que le site dispose de deux réservoirs de 1 250 m³ d'eau pour les scénarios d'arrosage. Une fuite a été détectée, nécessitant une vidange et une réparation en quatre jours, avec information de la DREAL et inspection avant reprise d'activité.

M. TAILLASSON souligne le sérieux de l'entreprise.

M. DRAPEAU indique que le PPI sera approuvé en décembre pour une période de trois ans, avec un exercice prévu en 2025.

M. le Sous-préfet souhaite savoir qui définit le scénario de l'exercice.

M. DRAPEAU répond qu'il est défini conjointement par toutes les parties prenantes (SDIS, DREAL, Préfecture, entreprise).

Questions diverses

Ce point n'appelle aucune remarque.

10 heures 40 – Clôture de la réunion

Le Sous-Préfet

Guillaume BRAULT

